

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur le projet d'APPB des bâtiments de la Cité administrative et du Centre des finances publiques à Laval (53)	Bénéficiaires : DDT 53	Avis : Favorable
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	---------------------

### Échanges

Le CSRPN s'interroge sur la mesure visant l'interdiction de détruire ou d'obstruer les accès pour les chiroptères.

La forme du bâtiment ne permet pas de définir des zones prioritaires d'accès aux zones de repos.

La DDT répond qu'effectivement une carte des accès aux gîtes pourrait être imaginée mais que la forme du bâtiment ne permet pas ce type de mesure. Concernant l'enjeu avifaune, les inventaires se sont concentrés sur les chiroptères, aucun enjeu lié à l'avifaune n'a été identifié à leur connaissance.

Le CSRPN précise qu'il serait plus précis de parler d'« interstice » plutôt que d'« accès » dans l'arrêté pour en faciliter la lecture et l'application.

Le CSRPN s'interroge sur les périodes d'interdiction d'intervention, ne sachant pas où les chiroptères passent la saison hivernale. Des autorisations d'intervention pourraient être envisagées en dehors des périodes de présence. Il propose d'ajouter un point de précaution sur les travaux en dehors de la période d'interdiction et le besoin de vérifier l'absence de chiroptères avant les travaux.

Le CSRPN indique la nécessité d'être plus précis concernant la gestion des espaces verts, il propose d'engager une gestion différenciée du site intégrant les enjeux particuliers de conservation du patrimoine biologique du site. Il faut s'assurer auprès de structures référentes en gestion intégrée des enjeux patrimoine naturel que les actions proposées n'empêchent pas des interventions sur la végétation qui seraient en faveur de la biodiversité (ouverture de la ripisylve par exemple).

La DDT informe le CSRPN que l'autre moitié du ruisseau appartient à la commune. Il n'y a pas encore de réflexion sur une harmonisation de la gestion.

Le CSRPN précise que d'autres outils peuvent être utilisés en complément de l'APPB. Des outils de gestion mais aussi de porter à connaissance (ZNIEFF de type II) .

Le CSRPN relève que l'interdiction d'éclairage devrait viser l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 qui est plus restrictif que ce qui est actuellement proposé.

### Délibération

Le CSRPN s'interroge sur l'absence de Martinets noirs étant donné les fissures présentes. Néanmoins, les mesures proposées y sont aussi favorables.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

